



ASSOCIATION FRANÇAIS  
LANGUE MATERNELLE DE MUNICH

AFLM e.V.  
Association Français Langue Maternelle de Munich

[contact@aflm-munich.de](mailto:contact@aflm-munich.de)  
<https://www.aflm-munich.de>

## Conditions générales de l'AFLM pour l'année scolaire 2018/2019

L'inscription au cours n'est possible que sous condition d'adhésion à l'association AFLM.

Montant à payer pour l'adhésion à l'AFLM : **50 € par famille et par année scolaire** (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

Cas particulier : 25 € pour une inscription à partir du 1<sup>er</sup> mai.

Conformément aux statuts, l'adhésion à l'AFLM se renouvelle automatiquement d'année en année sauf résiliation par email à [adhésion@aflm-munich.de](mailto:adhésion@aflm-munich.de) avant le 30 juin.

### **Pour les parents déjà adhérents à l'AFLM**

Depuis le compte AFLM [https://www.vereinonline.org/AFLM\\_eV/](https://www.vereinonline.org/AFLM_eV/), faites une demande d'inscription dans le(s) cours que vous avez choisi(s) pour votre/vos enfant(s) en accord avec la/le responsable d'antenne.

### **Pour les nouveaux adhérents**

Contactez d'abord par email [le/la responsable de l'antenne AFLM](mailto:le/la_responsable_de_l'antenne_AFLM) de votre choix pour vous assurer qu'il reste des places disponibles.

Veillez remplir svp le formulaire « nouvelle adhésion » sur le site sécurisé de VereinOnline : ([https://www.vereinonline.org/AFLM\\_eV/?mitgliedsantrag](https://www.vereinonline.org/AFLM_eV/?mitgliedsantrag)).

Vous recevrez ensuite un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de consulter votre compte AFLM : [https://www.vereinonline.org/AFLM\\_eV/](https://www.vereinonline.org/AFLM_eV/) et de faire une demande d'inscription dans le(s) cours que vous avez choisi(s) pour votre/vos enfant(s) en accord avec la/le responsable d'antenne.

### **Cotisation**

La facture de cotisation familiale vous sera envoyée par mail après le 1<sup>er</sup> septembre. Vous pourrez la régler par versement ou de préférence par prélèvement en nous accordant une autorisation.

L'AFLM étant reconnue d'utilité publique, la cotisation et les dons sont déductibles des impôts. Les frais des cours ne sont pas déductibles. Les enfants sont couverts par une assurance contractée par l'association AFLM.

**La participation au cours n'est possible qu'après le règlement de toutes les formalités administratives et le versement de la cotisation dans les délais notifiés.**

Le tarif des cours pour l'année scolaire est le suivant :

- pour le 1<sup>er</sup> enfant inscrit : 5 €/heure soit 7,50 € pour une séance de 90 mn
- pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit : 4 €/heure soit 6 € pour une séance de 90 mn
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit : 3€/heure, soit 4,50€ pour une séance de 90 mn

Une facture pour la participation aux cours vous sera envoyée par mail au début de chaque semestre. Si vous avez accordé l'autorisation de prélèvement bancaire, le montant sera prélevé. Si vous réglez la facture par virement, veuillez SVP préciser le numéro de facture suivi du nom de famille de l'enfant sur l'ordre de virement.

Afin d'assurer une certaine stabilité des effectifs, l'inscription au cours vous engage pour une année scolaire, avec la possibilité de démissionner par écrit au plus tard 4 semaines avant le début du second semestre. Pour les nouveaux élèves, 2 séances sont proposées à l'essai sans engagement.

Dans certains cas, les deux séances d'essai seront facturées même en cas de non inscription (cours de culture F., théâtre, ...). Pour les cours de théâtre qui incluent la préparation d'une représentation théâtrale, une inscription annuelle entre en vigueur après les 2 séances d'essai. Il n'y a pas de désistement possible en cours d'année.

Tout semestre entamé est dû dans son intégralité à partir de la date du démarrage officiel du cours, séances d'essai comprises. Il n'y a pas de déduction possible pour absence à un ou plusieurs cours. Pour une inscription dans le courant de l'année, ce règlement est appliqué à partir de la date qui vous sera notifiée comme date de début de cours pour votre enfant. Les séances n'ayant pu avoir lieu pour cause d'absence d'un enseignant seront remboursées à la fin du semestre si elles n'ont pu être effectuées à une date ultérieure. Deux semaines libres pourront être gardées à la fin de l'année scolaire pour pouvoir y placer des séances de remplacement le cas échéant.

Si les effectifs du cours ne sont pas suffisants, les élèves seront orientés vers d'autres antennes. Cette mesure peut être appliquée au changement de semestre si nécessaire.

Le règlement intérieur en vigueur dans les établissements d'accueil est à respecter. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou d'un tiers accompagnateur avant la prise en charge par l'enseignant(e) ainsi qu'après la fin du cours.